



# 1J DU LUNDI 20 OCTOBRE AU SAMEDI 25 OCTOBRE 2025

## DE 9H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 20/10/2025  
CT / ER

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1827

Travaux de remplacement du cadre d'une chambre Orange - Restriction temporaire de la circulation  
Rue Royale

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TP RESEAUX** – 1 rue Magnier Bedu 95288 Grosley en vue d'effectuer des travaux de remplacement du cadre d'une chambre Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de 9h à 17h, 1 jour** sur la période du lundi 20 octobre 2025 au samedi 25 octobre 2025 :

Rue Royale, au droit et à hauteur du n° 40.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2025